

Gestion des déchets










Gestion des déchets

 **île de France**

Sommaire :

Prévention et gestion des déchets

Intercalaire 1 : Autodiagnostiquer

-  Fiche 1 – Méthode « Prévention et gestion des déchets »
-  Fiche 2 – Méthode « Prévention et gestion des déchets dans les lycées : le cadre réglementaire »
-  Fiche 3 – Méthode « Financement de la gestion des déchets »
-  Fiche 4 – Mise en œuvre « Quels déchets produit mon lycée ? »
-  Fiche 5 – Boîte à outils « Interlocuteurs »
-  Fiche 6 – Boîte à outils « REP et filières gratuites de reprise »
-  Fiche 7 – Boîte à outils « Logos couramment utilisés sur les produits et emballages »

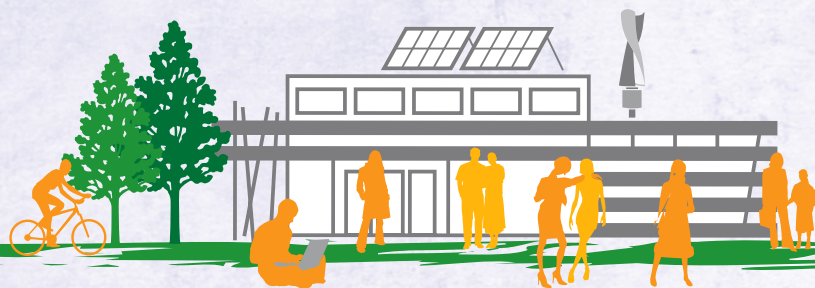
Intercalaire 2 : Agir

- Fiche 8 – Méthode « Sensibilisation des éco-délégués à la thématique prévention et gestion des déchets »
 - Fiche 9 – Méthode « Papier »
 - Fiche 10 – Méthode « Carton »
 - Fiche 11 – Méthode « Biodéchets »
 - Fiche 12 – Méthode « Bac à graisse »
 - Fiche 13 – Méthode « Déchets dangereux »
 - Fiche 14 – Méthode « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) »
 - Fiche 15 – Méthode « Piles et accumulateurs »
 - Fiche 16 – Méthode « Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) »
 - Fiche 17 – Méthode « Filière automobile »
 - Fiche 18 – Méthode « Filière BTP »
 - Fiche 19 – Mise en œuvre « Sensibiliser et lutter contre le gaspillage alimentaire »
 - Fiche 20 – Mise en œuvre « Mise en place du compostage au sein du lycée »
-



Autodiagnostiquer

Autodiagnostiquer





Fiche n°1 : Prévention et gestion des déchets

► Les déchets des activités économiques (DAE) en Île-de-France

En 2004, le gisement total des déchets des activités économiques (DAE) produits en Île-de-France a été estimé à environ 6,5 millions de tonnes (hors DAE du Bâtiment et des Travaux Publics).

► Hiérarchie européenne des modes de gestion des déchets

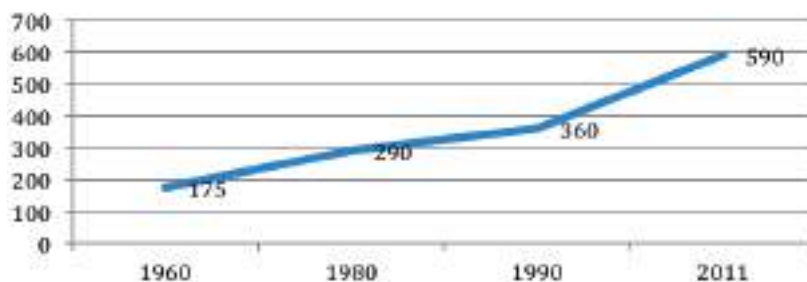
La hiérarchie des modes de gestion des déchets a été clairement définie dans la directive européenne cadre sur les déchets (directive n°2008/98/CE), qui met l'accent sur la prévention et la réduction de la production de déchets. Ainsi, les détenteurs de déchets doivent prendre des mesures pour la gestion de leurs déchets conformément à la hiérarchie ci-dessous qui s'applique par ordre de priorité :

- ① La prévention
- ② La préparation en vue du réemploi
- ③ Le recyclage
- ④ La valorisation
- ⑤ L'élimination

③ La Prévention des déchets

Selon l'ADEME, la production d'ordures ménagères a doublé en 40 ans et chaque français produit aujourd'hui plus d'un kilo d'ordures ménagères chaque jour, il est donc primordial d'agir pour réduire ces quantités.

Evolutions des ordures ménagères collectées en France par an et par habitant (en kg)



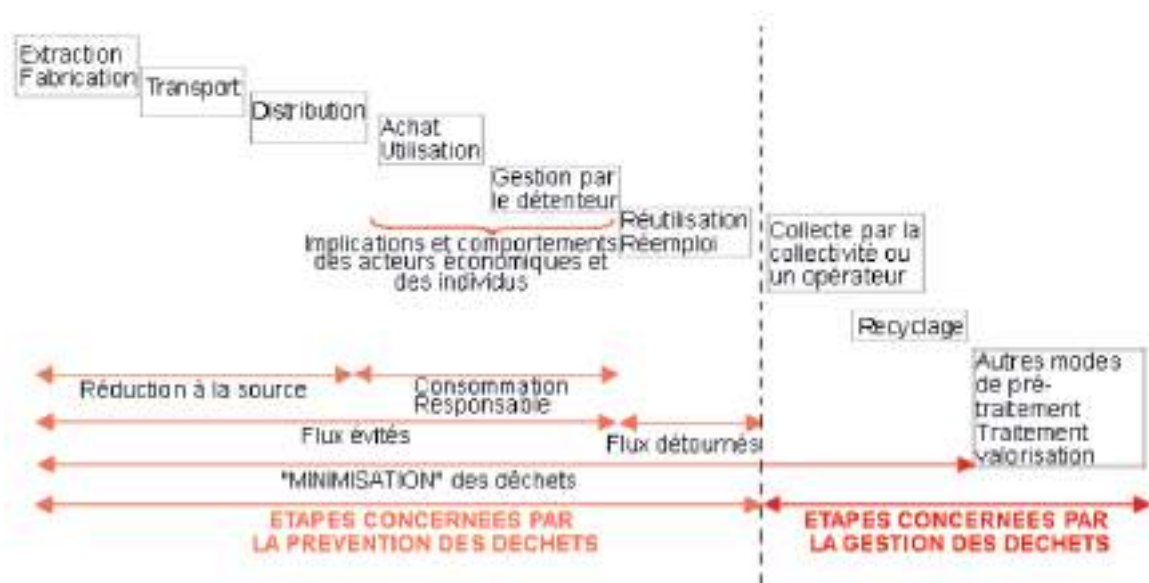
► Qu'est ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets est définie comme l'ensemble des actions situées avant l'abandon ou la prise en charge du déchet par la collectivité, qui permet de réduire les quantités de déchets et/ou de contribuer à réduire leur nocivité.

La prévention des déchets s'exerce lors de l'éco-conception du produit, de sa fabrication, de sa distribution et de sa consommation jusqu'à sa fin de vie. Il existe trois échelons principaux de mise en œuvre : la réduction à la source, l'évitement autour de l'achat et l'évitement de l'abandon.



Fiche n°1 : Prévention et gestion des déchets



Source : ADEME

► L'empreinte écologique

Réduire sa quantité de déchets, c'est diminuer son empreinte écologique, c'est-à-dire son impact sur l'environnement. En effet, la production de biens de consommation nécessite la consommation de ressources et de matières premières. Des études sur des biens de consommation courants ont ainsi estimé la quantité de ressources utilisées pour la production de ces biens (étude ACR+) :

- Brosse à dent : 1,5kg de ressources primaires utilisées
- Téléphone portable : 75 kg de ressources primaires utilisées
- Puce de 0.09gr : 20 kg de ressources primaires utilisées
- Ordinateur PC : 1. 500 kg de ressources primaires utilisées

Lorsque ces objets sont jetés, ce sont donc également les ressources qui ont été nécessaires à leur fabrication qui sont gaspillées.

➔ Pour plus de précision : Thématiques « Energie Climat » fiche n°4 « Analyse du cycle de vie » et thématique « Gestion de l'eau » fiche « Connaître pour agir ».

► Les objectifs de prévention issus de la réglementation

Lois Grenelle :

A l'échelle nationale, il est demandé une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2014. Pour ce faire, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets mettent en place des programmes locaux de prévention des déchets qui ciblent, notamment et en partenariat avec les Conseils généraux et régionaux, les établissements scolaires.



Fiche n°1 : Prévention et gestion des déchets

► Exemples d'actions de prévention des déchets

L'**éco-conception** qui se décline sous différentes formes

- L'optimisation des quantités de matière utilisées pour l'emballage (ex : une bouteille d'eau de 1,5L était constituée de 40 grammes de plastique il y a 20 ans contre 25 grammes aujourd'hui (source : www.elypso.org))
- L'optimisation de la durée de vie des produits, en prenant par exemple en compte dès la conception la possibilité de réparer l'objet

► L'**éco-consommation** : acheter mieux, consommer moins (www.ecocitoyens.ademe.fr)

- éviter les suremballages et privilégier les produits en vrac
- consommer local
- éviter l'achat de produits à usage unique
- utiliser des sacs réutilisables plutôt que des sacs jetables

► La **réutilisation** ou le ré-emploi des produits (détournement des produits en fin de vie)

De nombreuses structures collectent, réparent et revendent les objets en fin de vie pour les réutiliser, comme les **ressourceries**.

Une ressourcerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, etc) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par le réemploi, la réutilisation puis par recyclage.



4 La gestion et le traitement des déchets

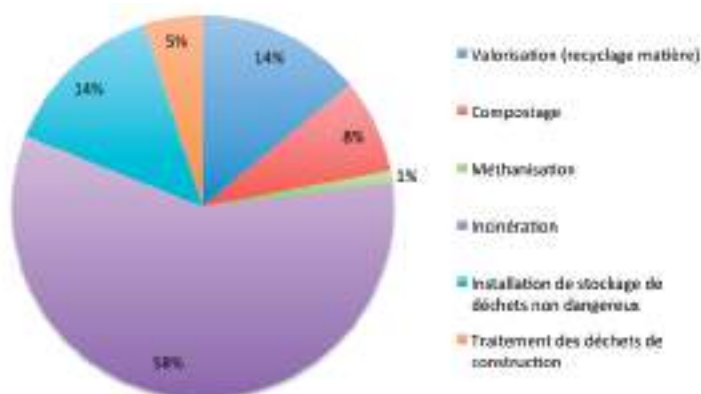
►►► (source : ADEME)

Une fois produits, les déchets peuvent être collectés par différents acteurs (cf fiche n°2) pour être acheminés vers des filières de traitement.

Il existe différents modes de traitement des déchets en France : la valorisation (matière ou organique), l'incinération et le stockage.

• **Traitement des DMA en Île-de-France : l'incinération prépondérante**

►►► (Source : tableau de bord 2008, ORDIF ; Chiffres nationaux : ADEME 2007 ; Chiffres européens : Eurostat 2008)





Fiche n°1 : Prévention et gestion des déchets

► La valorisation des déchets

- Objectif gouvernemental, Lois Grenelle :

A l'échelle nationale il est demandé une augmentation de l'orientation vers des filières de recyclage matière et organique de 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers.

- Qu'est ce que la valorisation des déchets ?

La valorisation consiste dans le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

- Attention à la distinction entre « recyclable » et « recyclé » (source : Eco-Emballages)

Un **produit recyclable** signifie qu'il pourra être transformé en matière première secondaire dans des conditions techniques et économiques raisonnables, c'est à dire qu'une fois transformés, ses composants pourront être réutilisés pour la fabrication d'un nouveau produit.

Un tel produit ne fera pas forcément l'objet d'un recyclage effectif en fin de vie. En effet, certaines matières recyclables sont difficilement isolables des matières premières non recyclables ou nécessitent des procédés trop coûteux.

Un « **produit recyclé** » (ou « produit à base de matière recyclée ») est composé au moins en partie de matières premières secondaires.

Selon cette notion, un produit n'a donc pas besoin de contenir 100 % de matière première secondaire pour être considéré comme recyclé.

► Traitement par incinération et stockage

- Objectif gouvernemental, Lois Grenelle :

A l'échelle nationale il est demandé en 2012 une diminution de 15 % de la part des déchets orientés vers l'incinération et le stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

- Qu'est ce que l'incinération ?

L'incinération consiste à brûler les déchets dans des fours spéciaux adaptés à leurs caractéristiques (composition, taux d'humidité). Le démarrage de l'installation nécessite un apport de combustible. Par la suite, l'alimentation en déchets permet l'auto-combustion. L'incinération permet une réduction de 70 % de la masse des déchets entrants et de 90 % du volume. La combustion doit être menée dans des conditions optimales et doit être assortie d'un traitement performant des fumées.

- Qu'est ce que le stockage des déchets non dangereux ou enfouissement ?

Le stockage est l'opération d'élimination ultime des déchets dans des centres d'enfouissement technique (CET). Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment. L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.



Fiche n°1 : Prévention et gestion des déchets

A la différence des décharges « sauvages », les centres d'enfouissement techniques (CET) sont conçus pour minimiser l'impact du stockage des déchets sur l'environnement grâce à des barrières. Un CET est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchés par une géomembrane, où sont déversés les déchets. Les casiers, une fois pleins, sont recouverts par un matériau étanche et un système de drainage des lixiviats (liquide résiduel, chargé de polluants, qui provient de la percolation de l'eau à travers un déchet lors de son stockage) et de captage du biogaz (explosif et puissant gaz à effet de serre) est créé.

5 Calendrier national : 2 évènements à ne pas manquer

► La Semaine du Développement Durable

La Semaine du développement durable se déroule début avril. Elle est l'occasion d'un rappel des bonnes pratiques et d'une découverte des initiatives écologiques. Cette semaine est pilotée par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. À cette occasion, les établissements scolaires peuvent promouvoir les principes du développement durable auprès de leurs élèves.



►►► Pour plus d'informations : <http://www.education.gouv.fr/cid55550/semaine-developpement-durable.html>

► La Semaine Européenne de Réduction des déchets (SERD)

Durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, des actions de sensibilisation sur la réduction des déchets sont mises en place dans toute l'Europe par divers acteurs (réseaux associatifs, écoles, universités, administrations, entreprises, etc.) et ciblent différents publics (grand public, salariés, écoliers, etc.).



L'objectif de la Semaine est de sensibiliser tout un chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et donner des clés pour agir au quotidien.

►►► Pour plus d'informations : www.reduisonsnosdechets.fr

Des outils qui vous permettront de sensibiliser et d'informer sont librement téléchargeables sur ce site.



Remarque : Pour donner plus de visibilité à vos actions pendant la semaine européenne de réduction des déchets, vous avez la possibilité de faire labelliser vos actions par l'Ademe.

►►► Pour accéder à la procédure : <http://www.reduisonsnosdechets.fr/serd/inscription-labellisation.html>



Fiche n°2 : Gestion des déchets dans les lycées

Le cadre réglementaire

1 La gestion des déchets, une obligation des lycées :



« Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination »

Code de l'environnement (art. L. 541-2)



* Centre d'Enfouissement Technique



Fiche n°2 : Gestion des déchets dans les lycées Le cadre réglementaire

+

2 Comment s'organise la gestion des déchets au sein d'un lycée ?

► La collecte et le stockage des déchets au sein du lycée

Ce sont les agents en charge du nettoyage ou de la restauration qui acheminent le contenu des corbeilles et sacs poubelles dans des bacs (contenant de 120 à 1 000 litres) ou des bennes (de 7 à 30 m³). Ces bacs ou bennes sont ensuite collectés (par le service public d'élimination des déchets ou par un opérateur privé – cf paragraphe suivant). Avant leur collecte, ils peuvent être stockés dans des locaux spécifiques fermés, sur des zones en extérieur situées sur le site du lycée, ou aux abords du lycée sur le trottoir.

+

Si différents types de déchets sont mis en mélange dans un même contenant, ils ne pourront pas faire l'objet d'une valorisation.

Exemple : Si un bac destiné au déchet papier contient des ordures ménagères, le papier ne sera ni trié ni valorisé. Il faut donc être vigilant à opérer un tri sur le site de l'établissement et à mettre les déchets pouvant être valorisés dans le contenant adapté. Pour cela, il faut :

- Clairement identifier les flux de déchets valorisables (ils varient selon les collectivités, il faut donc se rapprocher de la collectivité territoriale à compétence déchets) ;



Fiche n°3 « Financement de la gestion des déchets dans les lycées »



Fiche n°4 « Quels déchets mon lycée produit-il ? »

- Mettre en place une signalétique adaptée pour que le personnel qui manipule les déchets puisse placer les déchets triés dans le bon contenant.

► La collecte des déchets en dehors du lycée

Les déchets des lycées peuvent être considérés comme :

+

- des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- des déchets d'activités économiques (DAE).

Selon le code général des collectivités territoriales (Article R 2224-28), les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Dans la pratique, les collectivités en charge de cette compétence décident elles-mêmes des limites qu'elles se fixent en matière de prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets non- ménagers.



Fiche n°3 « Financement de la gestion des déchets dans les lycées »

Il existe donc deux possibilités pour la collecte des déchets produits par un lycée :

- La collecte par le service public (SPED = Service Public d'Élimination des Déchets)

Les collectivités compétentes pour assurer la collecte et/ou le traitement des déchets ménagers et assimilés sont les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). (Article L 541-2 du Code de l'environnement). Ces EPCI prennent souvent la forme de



Fiche n°2 : Gestion des déchets dans les lycées Le cadre réglementaire

communautés de communes, de communautés d'agglomération, de syndicats intercommunaux de collecte et/ou de traitement des ordures ménagères (SICTOM, SIVOM...).

 Fiche n°5 « Interlocuteurs »


► Accès des professionnels aux installations destinées aux déchets ménagers

Les installations de collecte (du type déchèterie) et de traitement (incinérateurs, centres d'enfouissement technique) des déchets ménagers, sous maîtrise d'ouvrage publique, peuvent recevoir des déchets des lycées.

C'est aux collectivités territoriales, gestionnaires de ces équipements publics, qu'appartient la décision d'accepter ou non des déchets des lycées dans leurs installations, et d'en définir les conditions d'accès, en tenant compte des prescriptions du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Région Île-de-France (PREDMA).

• Passation de marchés de collecte et d'élimination des déchets avec un prestataire privé

Les lycées peuvent avoir recours à un prestataire ou à une association pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux, des déchets produits en grande quantité, ou des déchets volumineux comme les encombrants.

 Les lycées peuvent également gérer leurs déchets de manière collective en rejoignant un groupement de commandes. Dans ce cas, c'est le mandataire du groupement (lycées coordonnateurs – cf fiche n°5) qui contractualise avec un prestataire ou une association. En Île-de-France, il existe déjà des groupements de commandes pour la gestion des déchets dangereux et des déchets d'activités de soins produits par les lycées.



 Fiche n°5 « Interlocuteurs »

3 La réglementation et les obligations des lycées en matière de gestion des déchets

► Cadre réglementaire pour la collecte et de l'élimination des déchets (Code de l'environnement (art. L. 541-2))

Les **établissements scolaires**, en tant que producteurs et détenteurs de déchets, sont **responsables de la gestion de leurs déchets** jusqu'à leur valorisation ou élimination finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Ils sont donc tenus de s'assurer que la personne morale, à qui ils les remettent, est autorisée à les prendre en charge.

Ceci est important lorsque le lycée fait appel en direct à un opérateur pour des déchets dangereux, des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), des déchets issus de travaux dans l'établissement, ou tout autre déchet qui n'est pas collecté par le service public. La collecte et l'élimination de ce type de déchets doivent être soumis à un suivi particulier et nécessitent une traçabilité claire par l'utilisation de bordereaux de suivi.

Le **bordereau de suivi** est un formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets spécifiques et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable.



Fiche n°2 : Gestion des déchets dans les lycées Le cadre réglementaire



Pour plus d'informations sur la réglementation en vigueur pour les déchets dangereux :
Fiche n°13 « Déchets Dangereux »



Pour plus d'informations sur la réglementation en vigueur pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) :
Fiche n°16 « Déchets d'activité de soins à risques infectieux »



Pour plus d'informations sur la réglementation en vigueur pour les déchets issus de travaux :
Fiche n°18 « BTP »

► Cadre réglementaire pour la valorisation des déchets (loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement)

L'établissement scolaire doit **trier de manière séparative ses déchets valorisables** afin qu'ils puissent être orientés vers des filières de valorisation matière (ex : fabrication de papier recyclé à partir de papiers usagés) ou de valorisation organique (ex : réalisation de compost à partir des déchets fermentescibles issus de la préparation des repas).

► Cadre réglementaire pour la collecte des déchets d'emballages (Article R 543-49 du Code de l'Environnement)

Les détenteurs de déchets d'emballage [...] sont tenus de ne pas les mélanger à d'autres déchets de leurs activités qui ne peuvent être valorisés selon la ou les mêmes voies. S'ils les cèdent à un tiers, ils doivent en assurer le stockage provisoire et la mise à disposition dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure.

- Ainsi, il est préférable de mettre dans des contenants séparés, les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation, afin de ne pas les souiller et rendre impossible leur valorisation.



Fiche n°10 « Carton »

► Cadre réglementaire pour la collecte des déchets organiques (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010)

« À compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le retour au sol ».



Pour accéder aux seuils applicables aux biodéchets :
Fiche n°11 « Biodéchets »

Fiche n°3 : Financement de la gestion des déchets

1 Introduction

Bien que **producteurs de déchets non-ménagers**, les établissements scolaires, comme la plupart des commerces de proximité, peuvent bénéficier du service de collecte et de traitement des déchets mis en place par les collectivités territoriales compétentes, communément appelé le SPED (Service Public d'Élimination des Déchets).

Les **services** (flux collectés, fréquences de collecte, conditions d'accès en déchèterie, etc.) proposés aux établissements varient selon la collectivité territoriale en charge de la gestion des déchets.

Au niveau du **financement** du SPED, le cadre juridique propose un panel de possibilités, qui ont chacune des modalités de tarification adaptées. Là aussi, selon la collectivité territoriale sur laquelle l'établissement est implanté, les modalités de facturation comme les montants varient considérablement.

En complément ou en substitution des services proposés par le SPED, les lycées peuvent librement faire appel à des prestataires privés, associations, éco-organismes, pour la collecte et le traitement de certains de leurs déchets.



2 Quelle organisation pour la collecte de déchets des lycées ?

Le SPED est assuré par les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets (communes ou groupements de communes : EPCI ou syndicat).

► Le service public de collecte :

- **Les déchets ménagers** : déchets pouvant faire l'objet d'une collecte sélective (papier, carton, emballages, etc.), ordures ménagères résiduelles, encombrants et déchets spéciaux (en déchèterie).
- **Les déchets non ménagers dits « assimilés »** : « les déchets d'origine artisanale ou commerciale, qui ne sont ni inertes ni toxiques, que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. »

 Fiche n°4 « Quels déchets mon lycée produit-il ? »

Le SPED à l'égard des EPLE (établissements publics locaux d'enseignements) varie donc d'un territoire à l'autre selon les collectivités territoriales en charge du service.

Rapprochez-vous de la collectivité territoriale qui organise la collecte des déchets sur votre territoire :

Elle pourra vous renseigner sur le tri des déchets, les services qu'elle propose et le montant appliqué.

Pour cela, visitez le site Internet de l'Observatoire Régional des Déchets en Île-de-France



Fiche n°3 : Financement de la gestion des déchets

(www.ordif.com), cliquez sur « Annuaire et cartographie », puis sur « Déchets ménagers / intercommunalité ». Vous pouvez également trouver l'information sur le site Internet de votre ville, généralement dans les onglets relatifs à l'Environnement et aux déchets.

 Fiche n°5 « Interlocuteurs »

3 Comment est financée la gestion des déchets des lycées ?

La collectivité en charge du service peut financer le SPED par son Budget Général et/ou complété par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, ou par la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** :

► La **TEOM** est un impôt additionnel à la taxe foncière. C'est un impôt local assis sur le foncier bâti et exigé aux propriétaires de locaux à usage domestique ou professionnel (hors usines). Le montant de la TEOM n'est pas lié à la quantité de déchets collectée et traitée.



Les lycées ne doivent donc pas recevoir d'avis d'imposition à la TEOM au nom de l'établissement puisqu'ils sont exonérés de la taxe foncière (à l'exception des logements de fonction). Si c'est le cas, une démarche doit être faite afin de demander une mise à jour des informations auprès du centre des impôts fonciers.

► La **REOM** est demandée aux seuls bénéficiaires, en fonction du service rendu. Elle est incompatible avec la TEOM et est calculée selon plusieurs critères :

- Soit la quantité moyenne de déchets produits par chaque usager. On parle alors de « Redevance classique » (RC). Elle ne reflète pas la quantité réellement produite. Ainsi, **dans le cas d'une REOM classique, le montant de la redevance ne varie pas en fonction des efforts de réduction des déchets** réalisés par l'utilisateur (prévention, tri, compostage).

- Soit le volume des bacs collectés ou le poids des déchets collectés. On parle alors de « Redevance incitative » (RI). Ainsi, dans le cas d'une REOM incitative le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Pour couvrir l'ensemble du service, la redevance se compose d'une part fixe, qui couvre les dépenses non liées à la quantité de déchets collectés et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'utilisateur.

► La **redevance spéciale (RS)**, dont l'institution est obligatoire depuis 1993 et est compatible avec la TEOM. Elle s'adresse aux collectivités n'ayant pas recours à la REOM.

Les collectivités peuvent choisir d'exonérer de la TEOM les entreprises soumises à redevance mais ce n'est pas une obligation.

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration. La redevance spéciale doit être établie en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés et traités.

Malgré son caractère obligatoire, la redevance spéciale n'est actuellement pas toujours appliquée.



Fiche n°3 : Financement de la gestion des déchets

Les lycées sont des **producteurs non-ménagers** : ils sont donc **normalement redevables** de la **Redevance Spéciale** sur les territoires où elle a été instituée.

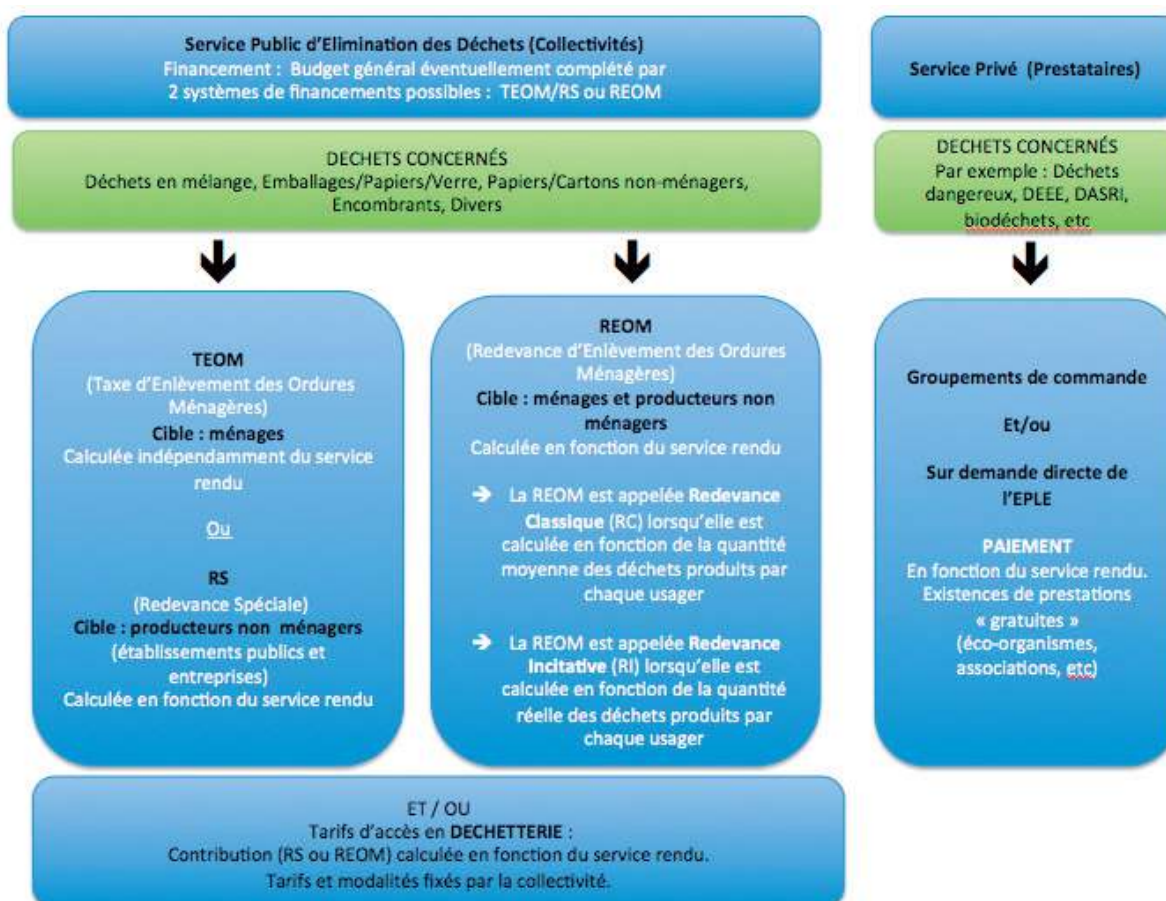


Les producteurs de déchets assujettis à cette redevance varient souvent selon la collectivité qui l'a instituée, les EPLE pouvant être exonérés.



A RETENIR :

Les lycées ne sont pas redevables de la TEOM mais sont normalement soumis à la RS ou à la REOM.





Fiche n°3 : Financement de la gestion des déchets

4 Typologies des contenants et coûts de traitement des déchets :



Connaître le volume de vos bacs : Le volume du bac peut être inscrit sur le rebord du bac, au niveau du couvercle ou sur la cuve de l'arrière.



Les bacs de petit volume qui n'ont que 2 roues font 120, 240 ou 360 litres



Les bacs de grand volume qui ont 4 roues font 660 ou 770 litres



Attention

Des écarts importants de coûts peuvent être observés dans les collectivités du fait notamment des choix de traitement (incinération enfouissement, etc) et de collecte (apport volontaire, porte à porte, fréquence de collecte, etc).

* Le coût technique = somme des charges moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie, etc)

	Nombre de bacs fournis à l'établissement	Fréquence de collecte	Montants relatifs à la collecte et au traitement des déchets collectés
	7 bacs de 660 litres	3 collectes par semaine, 40 semaines par an	Prix unitaire de 0,039 €/litre

N'hésitez pas à consulter la Fiche n°5 « Interlocuteurs » pour prendre contact avec votre collectivité territoriale qui sera en mesure de vous fournir des informations précises sur le coût de collecte et de traitement de votre commune.







Fiche n°3 : Financement de la gestion des déchets

► Exemple d'un lycée où tous les déchets produits sont comptabilisés dans le calcul de la redevance spéciale :

Lycée R. Cassin à Arpajon : 1 200 élèves (dont 1 000 demi-pensionnaires).

Mise en place de la RS suite à la signature d'une convention avec le SICTOM de Hurepoix.

	Nombre de bacs fournis à l'EPL	Montants relatifs à la location des bacs	Montants relatifs à la collecte et au traitement des déchets collectés
Ordures ménagères en mélange 	8 bacs de 660 litres	320 euros/an	187 euros/tonne Soit 6 824 euros/an
Emballages 	6 bacs de 660 litres	240 euros/an	324 euros/tonne Soit 2 893 euros/an
Journaux - Revues - Magazines 	1 bac de 240 litres	7 euros/an	
Déchets verts 	4 bacs de 240 litres	28 euros/an	166 euros/tonne Soit 829 euros/an

Soit approximativement 11 500 euros / an en 2009.

 Fiche n°5 « Interlocuteurs » pour vous rapprocher de votre collectivité territoriale

+

+

+

+



Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

1 Quelle est la production moyenne de déchets sur un lycée ?

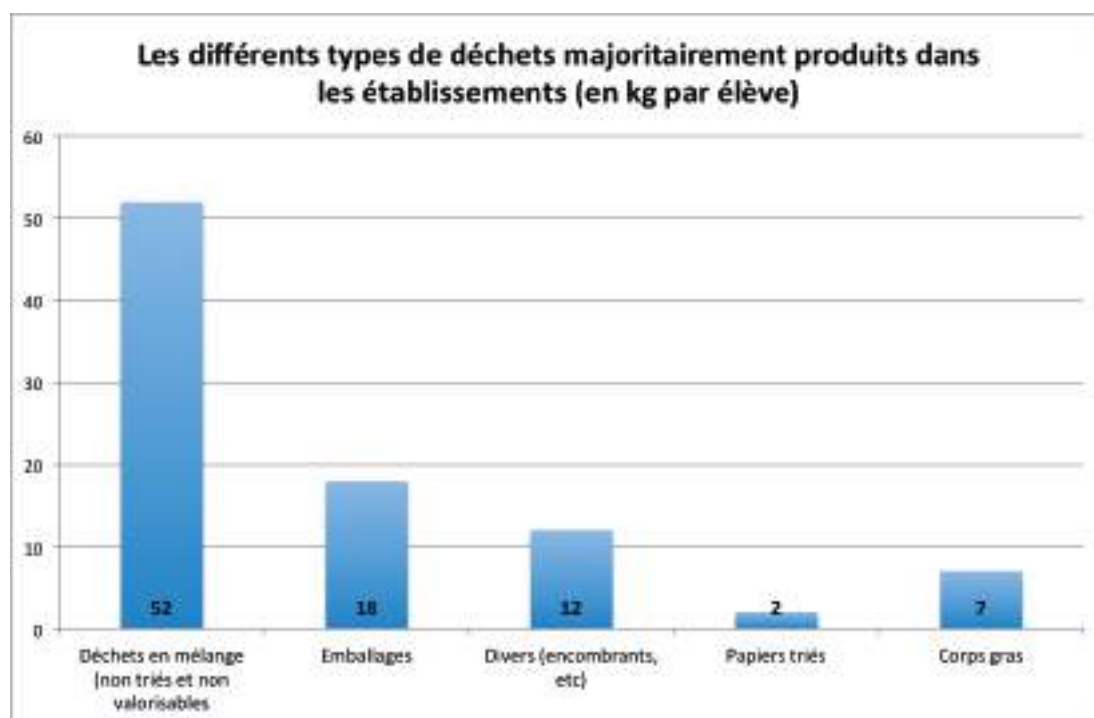
La quantité et la nature des déchets produits varient considérablement selon les établissements en fonction de leur taille et de leurs spécialisations.

Pour avoir un ordre de grandeur, voici quelques résultats issus d'observations réalisées sur 30 établissements franciliens ayant été audités par le bureau d'études TECSSEN en 2007. Les ratios présentés correspondent à la production totale de déchets, tous flux confondus (déchets non dangereux et déchets dangereux), les enseignements spécifiques n'ayant pas été distingués :

Moyenne : 97kg/élève	
Nombre d'élèves	Ratio en kg/élève/an
0 à 800	132
800 à 2000	74
2000 et +	62

Les déchets les plus fréquemment produits par les lycées sont :

- les déchets non dangereux, le plus souvent en mélange, les emballages triés, les corps gras et les encombrants ;
- les déchets dangereux : déchets de laboratoire, DASRI, toners et cartouches d'encre.





Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

+

2 Mener un autodiagnostic déchets au sein du lycée

► Pourquoi mener un autodiagnostic ?

Un autodiagnostic vous permettra d'établir un état des lieux de la production et des aménagements existants en termes de gestion des déchets au sein de votre établissement.

Cet autodiagnostic vous permettra d'identifier les gisements prioritaires et vous servira ensuite de base pour la définition et la mise en place d'un plan d'actions précis et approprié aux enjeux spécifiques de gestion et de prévention des déchets au sein de votre lycée.

► Qui participe ?

+

L'ensemble des parties prenantes de l'établissement pourront être impliquées dans les différentes phases de l'autodiagnostic : les élèves, les enseignants, le personnel technique, administratif et d'encadrement,... Il existe également des partenaires incontournables à mobiliser en externe, comme les services de la collectivité en charge de la gestion des déchets.

- Notez qu'il est fortement préconisé d'inclure les élèves dans la démarche, notamment lors de l'organisation des pesées afin qu'ils soient pro-acteurs dans les projets et non pas uniquement spectateurs. L'implication directe est un vecteur de motivation pour les élèves.

L'important est de mobiliser les compétences de chacun pour une meilleure efficacité et une création de liens entre les différents acteurs.

- Organiser le pilotage de l'autodiagnostic

Il est important de désigner des acteurs référents pour l'autodiagnostic qui seront en charge de l'organisation des pesées, de la collecte des données, de la prise de contact avec les différents acteurs au sein de l'établissement dans la conduite de l'autodiagnostic et de la mise en relation des différents acteurs.

+

► Comment mener l'autodiagnostic

- La méthodologie

La conduite d'un autodiagnostic nécessite le recueil de données qualitatives (identification et interrogation des interlocuteurs clés au sein de l'établissement) et quantitatives (approche par lieu, réalisation de mesures précises, etc).



- Quels déchets diagnostiquer ?

Voici une liste non exhaustive de déchets susceptibles d'être produits sur un lycée selon les zones de l'établissement.

+



Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

	Exemples de déchets produits par zone de l'établissement
Les salles de cours	<ul style="list-style-type: none">• Papier,• Mobilier,• Emballages,• Matériel informatique (TNI, ordinateur),• Lampes
La cour	<ul style="list-style-type: none">• Déchets végétaux,• Papiers et emballages,• Cigarettes
Les bureaux administratifs	<ul style="list-style-type: none">• Papier,• Mobilier,• Cartouches d'imprimantes,• Lampes,• Cartons
Les salles d'enseignants	
Le centre de documentation et d'information	
La cuisine où se font les repas	<ul style="list-style-type: none">• Restes alimentaires fermentescibles (ex : épluchures),• Emballages,• Cartons,• Huiles alimentaires,• Graisses
La salle de restauration	<ul style="list-style-type: none">• Restes alimentaires fermentescibles
Les laboratoires / salles de TP	<ul style="list-style-type: none">• Produits chimiques classiques (acides, bases, solvants, eaux souillées, sels métalliques),• Déchets biologiques issus des dissections,• Piles et accumulateurs,• DEEE,• etc. <p> Fiche n°13 «Déchets dangereux»</p>
L'infirmerie	DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) <ul style="list-style-type: none">• etc., <p> Fiche n°16 «Déchets d'activité de soins à risques infectieux»</p>

Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

► Approche qualitative

- Identifier et interroger les parties prenantes clés

Plusieurs interlocuteurs au sein de l'établissement détiennent des informations permettant de connaître les types et les quantités de déchets produits sur l'établissement. Une première approche consiste à les interroger.

Des informations générales pourront vous être fournies par :

- le gestionnaire de l'établissement
- l'agent comptable
- le chef des travaux

Des informations plus précises sur les typologies et les quantités de déchets produits pourront vous être fournies par :

- les agents en charge du nettoyage
- Les agents en charge de l'entretien des espaces verts
- Les agents en charge de la restauration
- Le responsable du laboratoire (un enseignant ou un agent)

► Le gestionnaire de l'établissement :

Cet acteur peut être interrogé sur :

- L'organisation de la pré-collecte des déchets au sein du lycée
- Le mode de collecte et d'élimination des déchets de l'établissement (groupements de commande, ...)
- Les modalités de tarification de la collecte des déchets par la collectivité territoriale
- Le règlement de facture(s) relatives à des prestations d'élimination des déchets.

S'il ne connaît pas ces données, il pourra se rapprocher du Service Public d'Élimination des Déchets de sa collectivité (commune ou groupement de communes ou syndicats spécialisés) pour collecter ces informations et rencontrer les acteurs clés de la collectivité dans ce domaine.

 Fiche n°5 « Interlocuteurs »

► L'agent comptable :

L'agent comptable peut disposer d'informations sur les prestations liées à la collecte des déchets. Ces documents mentionnent également les quantités de déchets collectés.

Exemple : Certaines redevances peuvent être basées sur le nombre de bacs collectés sur l'année et en fonction des catégories de déchets collectés. Ces informations sont mentionnées sur la facture (généralement annuelle ou bi-annuelle) ou sur la convention (signée entre la collectivité et l'établissement).

 Fiche n°3 « Financement de la gestion des déchets dans les lycées »



Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

► Le chef de travaux (dans le cas d'un établissement dispensant des enseignements professionnels) :

Pour les ateliers de travaux pratiques, c'est généralement le chef de travaux qui se charge de l'élimination des déchets produits dans cette zone.

Il peut vous fournir des bordereaux de suivi (formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets spécifiques et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable) pour les déchets dangereux qui mentionnent les quantités et la nature des déchets produits.

Il peut également fournir des factures d'opérateurs privés, éco-organismes ou associations, sur lesquelles peuvent être présents les volumes ou les poids de déchets collectés. Ils peuvent venir compléter votre diagnostic.

► Les agents en charge du nettoyage :

Les agents en charge du nettoyage peuvent donner des indications quantitatives et qualitatives en distinguant les déchets produits dans les salles de classes, les zones administratives (salles des enseignants, bureaux administratifs, centre de documentation et d'information) et la cour. Pour cela, il faut évaluer la quantité de déchets provenant de chaque zone.

Ils peuvent aussi apporter certaines précisions sur :

- l'organisation de la collecte au sein de l'établissement (répartition des rôles, zones de collecte, ...)
- les fréquences d'enlèvement (ex : envoi de la boîte contenant les cartouches d'encre usagées une fois par an), éléments qui peuvent servir à une estimation quantitative des déchets produits
- la composition estimative des déchets collectés en mélange et sélectivement (ex : présence d'environ 50% de papier dans les corbeilles des classes)

► Les agents en charge de l'entretien des espaces verts :

Selon le mode de tonte, l'entretien des surfaces engazonnées produit plus ou moins de déchets. Si la tondeuse utilisée effectue du mulching, (méthode consistant à étaler sur le sol le gazon coupé et broyé ce qui permet de limiter la levée des mauvaises herbes) il n'y a pas de déchet de tonte. Si un autre matériel est utilisé, l'agent en charge de l'entretien des espaces verts pourra vous donner un ordre de grandeur du volume produit (en nombre de sacs de 150 litres, en bacs remplis, etc.) et la fréquence des tontes.

Il arrive que ces déchets soient amenés en déchèterie. Ainsi, l'agent pourra également vous indiquer le nombre de dépôts et les volumes déposés.

Concernant les déchets provenant des branchages, les tailles ont lieu généralement 2 fois par an. Les déchets d'élagage peuvent être stockés temporairement et réutilisés sur site ou en externe. À cette occasion, les quantités de déchets pourront être estimées.

► Les agents en charge de la restauration :

Les agents en charge de la préparation des repas peuvent vous indiquer :

- le volume estimatif des déchets provenant des emballages des produits apportés par les fournisseurs et autres emballages de conservation ;
- les restes fermentescibles liés à la préparation des repas (en particulier dans la légumerie).



Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

Les agents qui se chargent du vidage des plateaux et de la plonge, pourront quant à eux vous indiquer le volume de restes alimentaires.

D'une façon générale, les agents dédiés à la restauration peuvent aussi vous donner des informations sur la fluctuation de la production de déchets en fonction des menus.

► Le responsable du laboratoire (un enseignant ou un agent) :

Il peut vous renseigner sur la typologie et les quantités de produits utilisés et jetés à l'occasion des travaux pratiques.



• Approche quantitative / Mener l'autodiagnostic terrain

Cette étape consiste à visiter les différentes zones de l'établissement pour identifier les flux de déchets produits et leur quantité. Pour plus de fiabilité, il est préférable de renouveler l'exercice plusieurs fois et de confronter les données quantitatives avec les informations collectées auprès des différentes parties prenantes lors de l'approche qualitative.

Les bureaux administratifs			
Type de déchet	Type de contenant et volume produit / an (L ou Kg)	Tri mis en place ? Si oui, qualité du tri ?	Remarque (existence de signalétique, qui est en charge de la collecte, etc.)

Les salles dédiées aux enseignants			
Type de déchet	Type de contenant et volume produit / an (L ou Kg)	Tri mis en place ? Si oui, qualité du tri ?	Remarque (existence de signalétique, qui est en charge de la collecte, etc.)



Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

Les salles de cours			
Type de déchet	Type de contenant et volume produit / an (L ou Kg)	Tri mis en place ? Si oui, qualité du tri ?	Remarque (existence de signalétique, qui est en charge de la collecte, etc.)

La cour			
Type de déchet	Type de contenant et volume produit / an (L ou Kg)	Tri mis en place ? Si oui, qualité du tri ?	Remarque (existence de signalétique, qui est en charge de la collecte, etc.)

A Noter : Concernant l'autodiagnostic des déchets alimentaires, n'hésitez pas à sélectionner des jours ou périodes représentatives de l'affluence globale des élèves au sein du réfectoire pour approximer au mieux les volumes de déchets.



Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

La cuisine et le réfectoire				
Type de déchet / Lieu		Volume produit / jour (L ou Kg)	Tri mis en place ? Si oui, qualité du tri ?	Remarque
Préparation des repas (cuisine)	Poids total des produits alimentaires préparés			
	Poids total des restes de préparation (épluchures)			
	Poids total des produits alimentaires non servis			
	Emballages jetés (réception des commandes, emballages du beurre, de la crème fraîche, etc)			
Restes de consommation des repas (réfectoire)	Poids total des produits alimentaires jetés par les élèves			
	Pain jeté par les élèves			
	Emballages jetés par les élèves (pot de yaourt, emballage du fromage, etc)			

Exemple du lycée Feyder à Épinay-sur-Seine (93) : Conduite d'un autodiagnostic des déchets alimentaires

Dans le cadre de son autodiagnostic alimentaire, le lycée Feyder a organisé une mesure précise de son gaspillage alimentaire. Pour cela, des élèves accompagnés d'un professeur référent, ont organisé des tables de tri au sein du réfectoire afin d'analyser et peser chaque type de déchet présents sur les plateaux en fin de service, les restes non servis et les restes de préparation.

Cette action a permis à l'établissement d'établir un autodiagnostic précis, et ainsi, de mettre en place des actions visant la réduction du gaspillage alimentaire.

N'hésitez pas à organiser plusieurs mesures de ce type au cours de l'année scolaire afin d'obtenir un diagnostic représentatif.

- Des ratios pour vous aider (estimation des quantités à partir des volumes)

Remarque : Ces ratios sont à privilégier que dans le cas où un diagnostic plus poussé n'aura pas été possible.

Attention : ces ratios s'entendent hors erreur de tri. À titre d'exemple, si dans le bac dédié à la collecte sélective des journaux et emballages ménagers se trouvent des restes alimentaires, le ratio sera différent.



Fiche 4 : Quels déchets produit mon lycée ?

Types de déchets	Densité estimative
Papiers	300 kg / m ³
Cartons	2 à 70 kg / m ³ selon si les cartons sont pliés ou non
Emballages en mélange (cartons, plastiques, métaux, flaconnages plastiques, papiers, briques alimentaires)	80 kg / m ³
Restes alimentaires	300 kg / m ³
Ordures ménagères résiduelles en mélange (pas uniquement des restes alimentaires)	200 kg / m ³

- Quelques outils pédagogiques

Nous vous proposons ci-après des outils pédagogiques téléchargeables et des exemples en matière de diagnostics de la gestion des déchets en milieu scolaire.

Agenda 21 des écoles et collèges parisiens

<http://crdp.ac-paris.fr/agenda21>

Possibilité de s'inspirer de la fiche téléchargeable sur le site : sélectionnez successivement les onglets « Démarche », puis « Diagnostic environnement », puis « La gestion des déchets ». Enfin, cliquez sur le pictogramme rond sur lequel est inscrit « PDF ».

Éducation au Développement Durable (Académie de Versailles)

www.edd.ac-versailles.fr

Cliquez successivement dans le sommaire sur « Témoignages d'équipes », puis « Des actions dans l'académie », puis sélectionnez « Dix actions pour mieux gérer les déchets produits au lycée : un projet des élèves du lycée Alfred Kastler ». Cliquez sur le fichier pdf « Dix actions pour mieux gérer les déchets produits au lycée ».

Le fichier consiste en la description de dix actions (prévention, tri et valorisation), distinguant la description de l'action et « ce qu'il y a à faire pour que l'action aboutisse ».

Site des agendas 21 scolaires de France

www.agenda21france.org/agenda-21-scolaires

Dans le menu, sélectionnez « Ressources », puis « Outils », puis « Diagnostic ». Dans la partie « Exemples des questionnaires pour réaliser l'état des lieux », cliquez sur « Les déchets ».

Blog du Lycée Camille Claudel à Vauréal (95)

<http://starecologie-camilleclaudel.blogspot.com>

Le blog présente les différentes approches du diagnostic déchets réalisé au sein du lycée.

Site Eco-Ecole

<http://www.eco-ecole.org>

Dans le menu sélectionner « exemples de projets », point méthodologique « réaliser le diagnostic » dans lequel vous pourrez accéder à des exemples de conduites d'autodiagnostic.

+

+

+

+

Fiche n°5 : Interlocuteurs

1 Le conseil régional d'Île-de-France

Un site dédié aux proviseurs et personnels de direction des établissements de la région Île-de-France a été créé, il permet aux établissements d'avoir accès à diverses sources d'informations les concernant : <http://lycees.iledefrance.fr>.

Le projet Lycée ECO-responsable y est notamment présenté, dans la rubrique « Les actions du développement durable » et dans la partie « Lycée ECO-responsable ». Pour toutes questions relatives à ce projet, vous pouvez contacter le service qualité environnementale des lycées de la Direction de la Programmation Pédagogique et Patrimoniale.

Deux unités (et leurs services rattachés, en couleur dans les organigrammes de la Région Île-de-France) ont travaillé en collaboration à l'élaboration du présent guide :

- ① L'Unité Lycées
- ② L'Unité Aménagement Durable

Unité Lycées			
Direction des Politiques Éducatives et de l'Équipement	Direction de l'Administration, des Finances et des Moyens des Lycées	Direction de la Construction et de la Maintenance	Direction de la Programmation Pédagogique et Patrimoniale
Formation	Sous-direction Gestion des Établissements Scolaires	Sous-direction Maintenance, Sécurité et Énergie	Programmation pédagogique et fonctionnelle
Actions éducatives	Administration des EPLE et enseignement privé	Sous-direction Administrative et Juridique	Études de faisabilité et concours
TICE	Fonctionnement et analyses budgétaires des EPLE	Sous-direction Territoriale Nord-Ouest	Connaissance du patrimoine
Équipement	Hébergement, restauration et aides scolaires	Sous-direction Territoriale Nord-Est	Qualité Environnementale des Lycées
Administratif et juridique	Sous-direction des Finances	Sous-direction Territoriale Sud-Ouest	Administratif et juridique
		Sous-direction Territoriale Sud-Est	



Fiche n°5 : Interlocuteurs

► Direction des Politiques Éducatives et de l'Équipement

TICE et Équipement

Le service est structuré en deux pôles :

D'une part, le pôle numérique qui a pour mission d'assurer aux établissements l'équipement informatique, l'installation des réseaux internes, le suivi de la mise en place du Très Haut Débit et la généralisation de l'ENT.

D'autre part, le pôle équipement hors informatique qui a pour mission la gestion des équipements liés à des mesures de rentrée, des demandes de compléments/renouvellements, de priorités exprimées par les proviseurs et à des opérations de rénovation et de constructions de lycées.

Les dimensions de développement durable sont intégrées à ces 2 pôles. La gestion des déchets des lycées est également gérée par ce service par le biais de lancement et de suivi de marchés spécifiques.

Actions éducatives

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à la vie lycéenne, le service intervient dans le domaine de l'information et de l'orientation des jeunes et encourage les projets des lycées notamment dans le domaine de l'environnement. Il contribue à la mise en place d'actions de sensibilisation des lycées via des conférences sur la thématique du développement durable.

► Direction de la maintenance et de la construction

Cette direction gère le patrimoine immobilier des lycées franciliens transférés à la Région, engage et suit les opérations de maintenance, de rénovation et de construction des établissements. Il existe notamment 4 sous-directions délocalisées qui comptent chacune 2 services correspondant à des secteurs géographiques. Cette approche locale permet d'assurer un meilleur suivi des constructions et du fonctionnement des lycées.

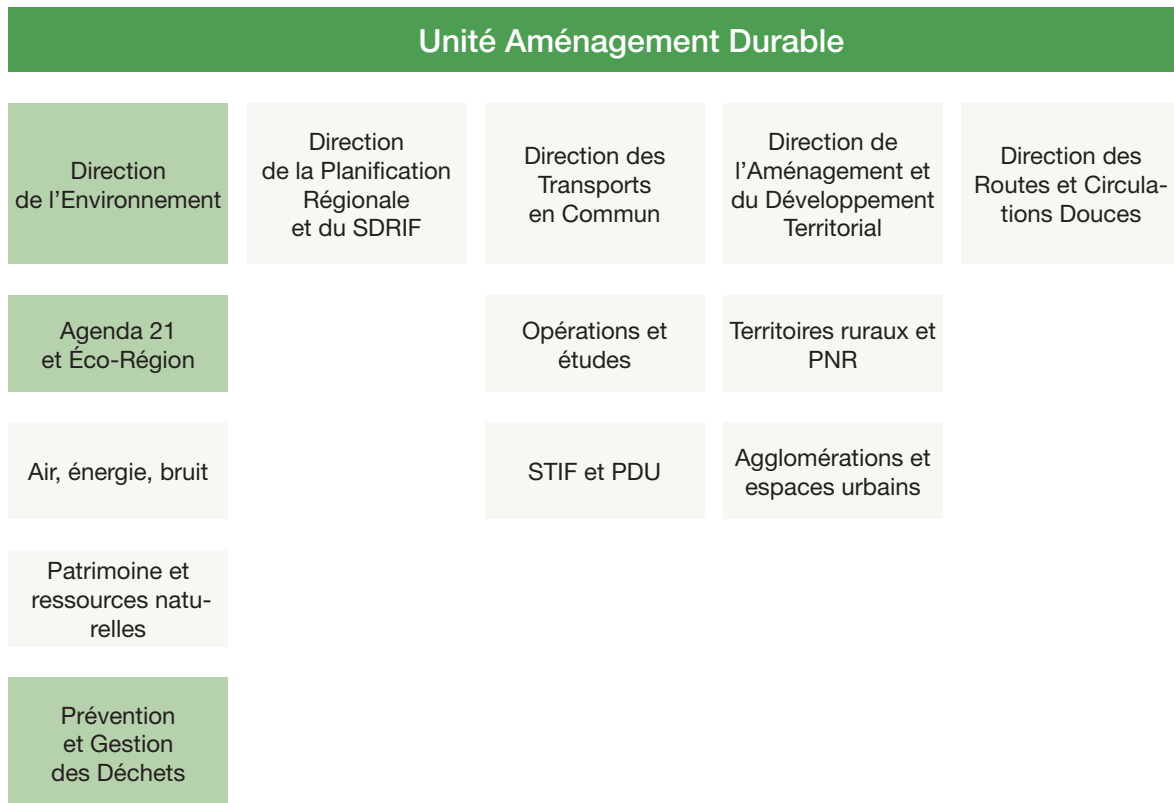
► Direction de la Programmation Pédagogique et Patrimoniale

Qualité environnementale

Ce service coordonne le projet Écolycées et intègre un volet environnemental sur les missions liées à la programmation pédagogique et études techniques et financières des opérations de rénovation et de construction des lycées.



Fiche n°5 : Interlocuteurs



► Direction de l'Environnement

Prévention et gestion des déchets

Ce service est en charge de la planification des déchets au niveau régional ; il élabore et suit quatre plans de prévention et de gestion des déchets : le PREDMA pour les déchets ménagers et assimilés, le PREDD pour les déchets dangereux, le PREDAS pour les déchets d'activités de soins et le PREDEC pour les déchets de chantier du BTP.

Le service est également en charge du PREDIF (Plan de Réduction des Déchets en Île-de-France), élaboré dans le cadre d'une contractualisation avec l'ADEME et voté par l'assemblée régionale en juin 2011. Ce plan prévoit un certain nombre d'actions et de thématiques à mettre en œuvre par la Région, parmi lesquelles figurent l'exemplarité du Conseil régional en matière de prévention et de gestion des déchets (sites administratifs, bases de loisirs, lycées) et l'animation de programmes locaux de prévention sur le territoire francilien.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'espace « Préventif » du Conseil régional : <http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/site/projets/pid/5681>.



Fiche n°5 : Interlocuteurs

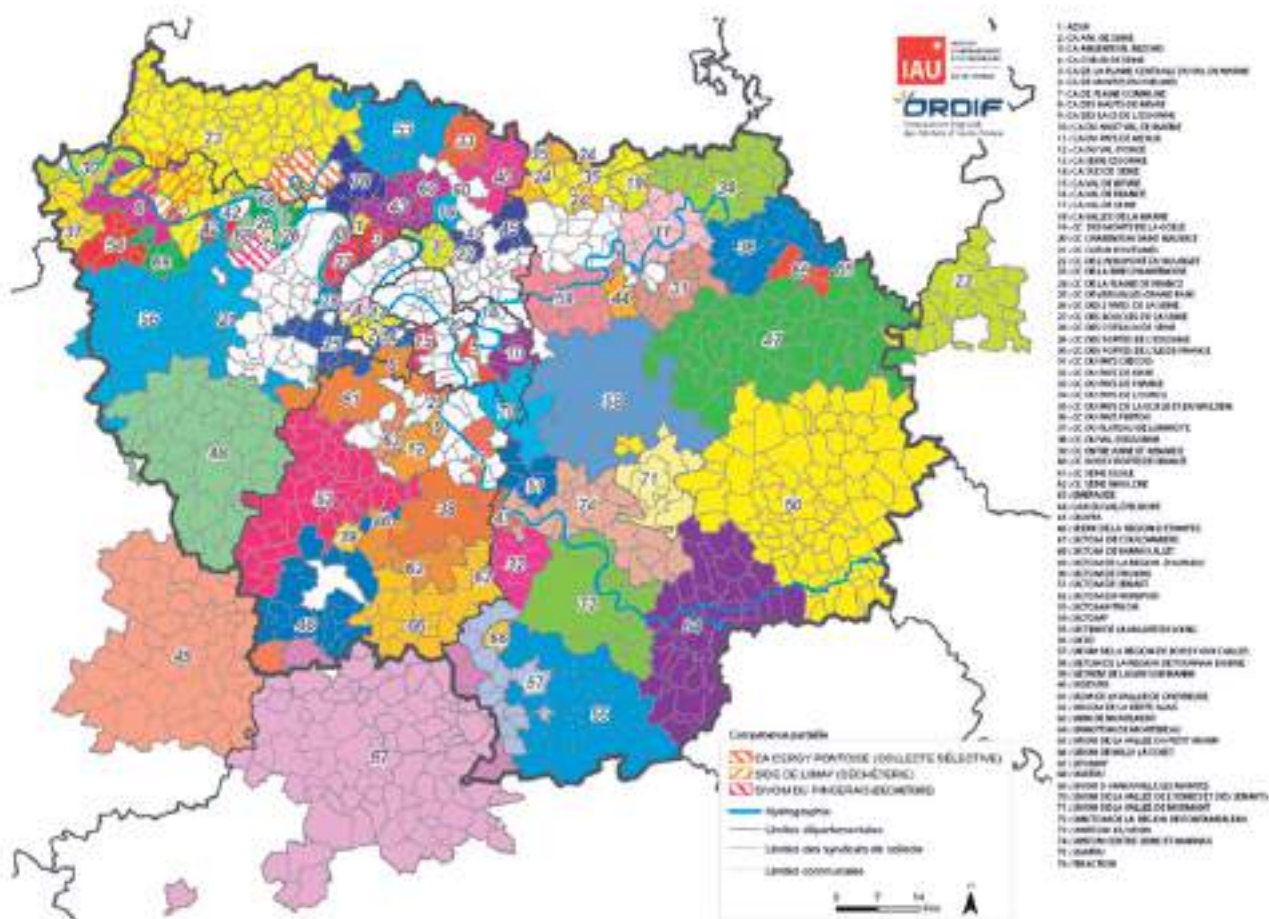
Agenda 21 et Éco-région

Ce service assure plusieurs missions : la mise en place de l'agenda 21 de l'institution Régionale (avec élaboration d'un référentiel), le soutien aux Agenda 21 locaux, l'élaboration et le suivi du Plan Climat régional, le soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, aux têtes de réseaux œuvrant dans le domaine de l'environnement, de l'éducation à l'environnement vers un développement durable et aux emplois d'insertion en environnement.

Le service est également partenaire de l'opération « Écolycées franciliens » en collaboration avec le service Prévention et gestion des déchets de la direction de l'Environnement, cette opération étant en lien avec la mission d'exemplarité de l'Agenda 21.

2 Les collectivités territoriales à compétence collecte des déchets (mise à jour 2009)

Les structures intercommunales assurant la collecte au 1^{er} janvier 2009

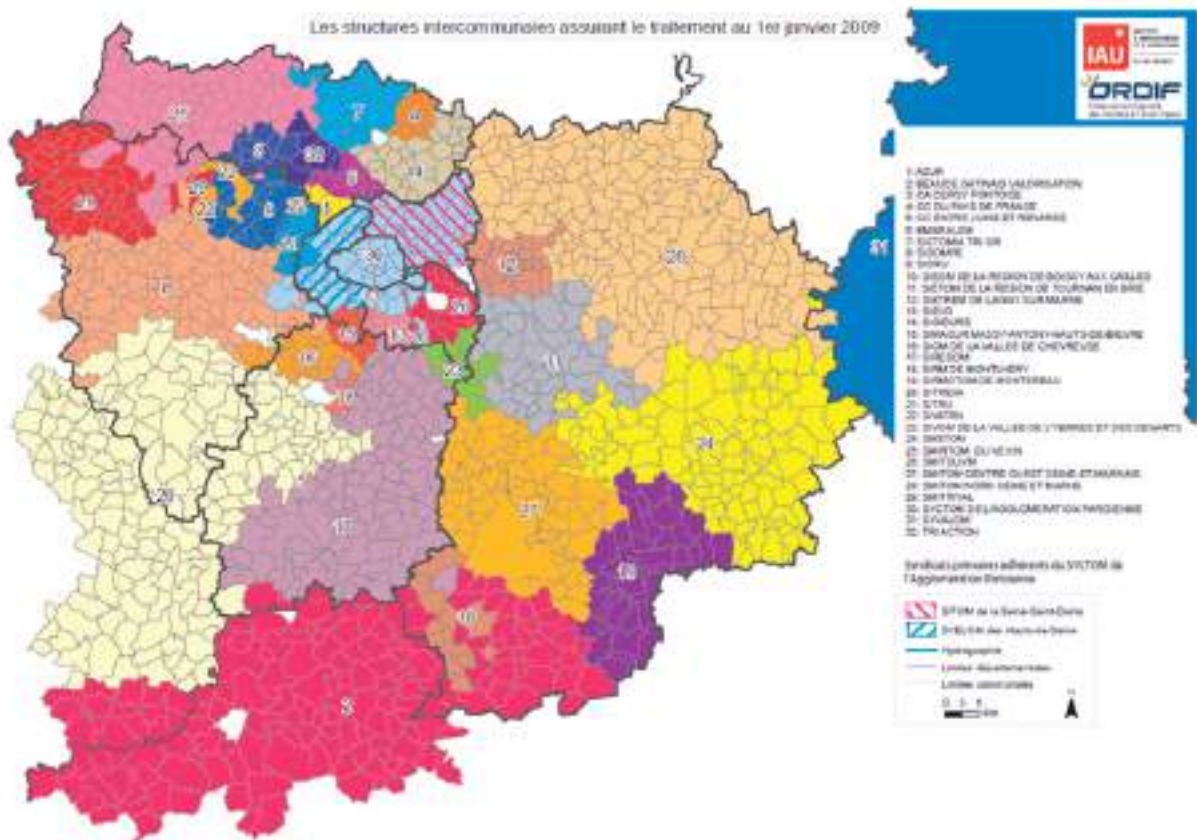


►►► Pour accéder à cette carte mise à jour : www.ordif.com/public/fiche/collectivites-chargees-de-la-collecte.html?rub=14349&id=9242



Fiche n°5 : Interlocuteurs

③ Les collectivités territoriales à compétence traitement des déchets (mise à jour 2009)



►►► Pour accéder à cette carte mise à jour :

www.ordif.com/public/fiche/collectivites-chargees-du-traitement.html?rub=14349&id=9243



Fiche n°5 : Interlocuteurs

4 L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités territoriales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est organisée sous forme de délégations.

La délégation régionale Île-de-France de l'ADEME agit dans le domaine des déchets sur l'ensemble du territoire francilien. Le site Internet de la direction Île-de-France propose des informations, des études et des outils sur les thématiques de la prévention (compostage, piles, cartouches d'encre, ...) : <http://ile-de-france.ademe.fr/-Actions-.html>.

▶▶▶ Le site national de l'ADEME : www.ademe.fr

▶▶▶ Le site de la Délégation régionale Île-de-France : <http://ile-de-france.ademe.fr>

▶▶▶ Le site de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets : <http://www.reduisonsnosdechets.fr/>

5 L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF)

L'ORDIF est une association créée en 1992 par l'État et la Région Île-de-France qui regroupe aujourd'hui 80 acteurs ou groupements d'acteurs franciliens du secteur des déchets représentant l'État et ses organismes déconcentrés, la Région Île-de-France et ses organismes associés, les Conseils Généraux, les groupements intercommunaux ayant une compétence dans la gestion des déchets, les professionnels et acteurs de la gestion des déchets, les chambres consulaires et les associations.

L'ORDIF a pour mission de développer la connaissance, centraliser et diffuser l'information et mettre en réseau les acteurs de la gestion des déchets en Île-de-France.

▶▶▶ Le site de l'ORDIF : www.ordif.com



Fiche n°5 : Interlocuteurs

6 Les groupements de commandes

► Les déchets dangereux et les déchets d'activités de soins

Six groupements de commandes ont été constitués pour la collecte et le traitement des déchets dangereux et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Pour avoir accès à la répartition précise de ces groupements de commande, n'hésitez pas à vous rendre sur le site Lycées ECO-responsables : <http://lycees.iledefrance.fr>

Lycées coordonnateurs	Nom de l'intendant	Coordonnées des intendants	Répartition géographique des établissements par départements
HONORÉ DE BALZAC à MITRY MORY	Mme ROCCA	francoise.rocca@ac-creteil.fr	Nord du 77 et 93
ANDRE MALRAUX à MONTEREAU-FAULT- YONNE	M. TESTULAT	arnaud.testulat@ac-creteil.fr	Territoire restant du 77 et 94
BUFFON à PARIS	Mme VILLEGIER	rose.villegier@ac-paris.fr	75
LOUIS BASCAN à RAMBOUILLET	Mme BASLE	ghislaine.basle@ac-versailles.fr	Sud du 78 et 91
JEANNE D'ALBRET à Saint-Germain en Laye	M. AGAESSE	marc.agaesse@ac-versailles.fr	Nord du 78 et 95
LAKANAL à SCEAUX	M. ORCIERE	thierry.orciere@ac-versailles.fr	92



Fiche n°5 : Interlocuteurs

 Fiche 13 « Déchets dangereux »

 Fiche 16 « Déchets d'activités de soins à risques infectieux »

► L'entretien des bacs à graisse

En 2012, un groupement de commandes a été constitué sur toute la région Île-de-France pour l'entretien et le nettoyage des bacs à graisse traditionnels.

Le lycée coordonnateur est le lycée Buffon à Paris 15ème, vous trouverez les coordonnées ci-dessus.

7 Les réseaux associatifs et les structures de réemploi (ressourceries)

Les **associations locales d'éducation au développement durable** peuvent vous accompagner dans la conduite et l'organisation de vos projets.

N'hésitez pas à contacter votre mairie pour connaître les associations locales qui pourront vous être utiles ou à vous rapprocher des têtes de réseau régionales comme :

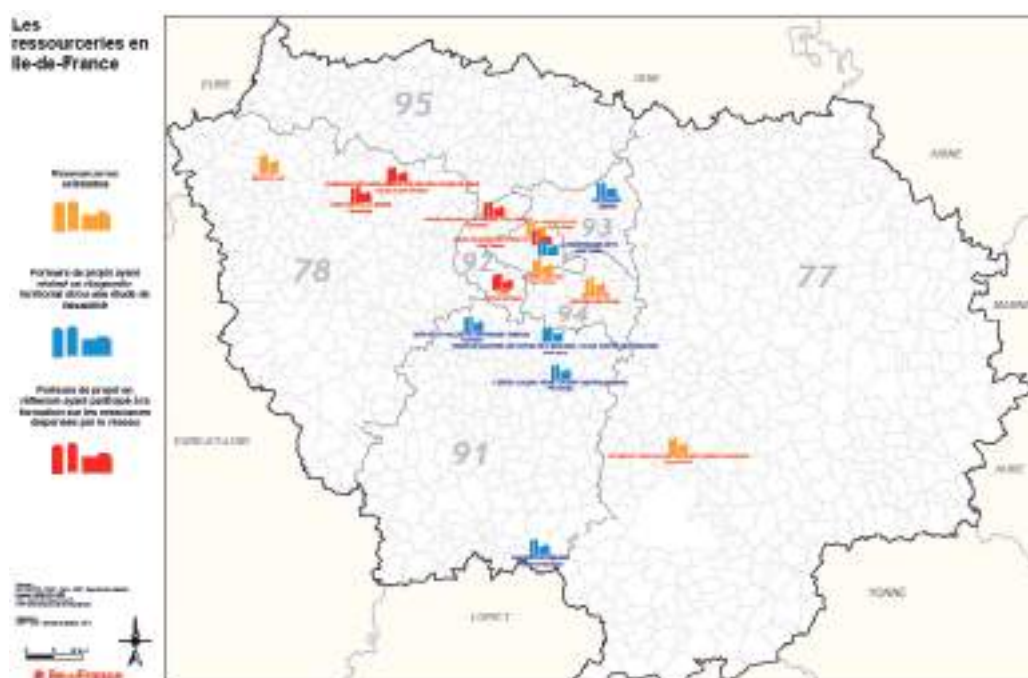
▶▶▶▶ Le Graine Île-de-France : www.graine-idf.org

▶▶▶▶ Le Réseau Vivacités : www.vivacites-idf.org

▶▶▶▶ F3e - Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe : www.f3e.org

Les **ressourceries** gèrent, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Elles ont pour missions essentielles de collecter, réparer et revendre certains de nos déchets (encombrants, déchets industriels banals, etc).

N'hésitez pas à vous rapprocher de ces ressourceries ; elles pourront être intéressées par certains de vos déchets ou être un partenaire pour la mise en place d'un projet pédagogique.



Fiche n°6 : REP et filières gratuites de reprise

1 Qu'est ce que la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ? (Source : la REP – Panorama 2011, ADEME)

Le principe de la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**, qui découle de celui du **pollueur-payeur**, est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.

Les acteurs de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) :

- **Les établissements scolaires**, détenteurs initiaux du déchet, doivent trier et faire prendre en charge le déchet dans le cadre d'un dispositif adapté.
- **Les distributeurs** doivent informer les établissements scolaires des conditions de bonne gestion des produits une fois usagés et peuvent également avoir l'obligation de reprendre gratuitement les produits usagés sans l'obligation d'achat ou lors de l'achat d'un produit neuf équivalent.
- **Les collectivités territoriales** participent à la collecte séparée ou au regroupement de produits usagés.
- **Les producteurs ou « metteurs sur le marché »** (importateurs et distributeurs) qui distribuent en France leurs produits doivent participer financièrement et/ou directement (prise en charge des flux de déchets) à la gestion de la filière concernée par la REP, s'assurant de l'acheminement du déchet vers des installations de traitement appropriées. Pour ce faire, ils peuvent exercer leur responsabilité soit individuellement soit collectivement au travers d'**éco-organismes** (détails ci-dessous).

L'**éco-contribution** découle de l'obligation des metteurs sur le marché de financer tout ou partie de la gestion des produits usagés concernés par une filière REP. Ce n'est pas une taxe car elle n'est pas versée au profit du budget de l'Etat mais elle est collectée par les éco-organismes en échange de la prise en charge d'une responsabilité. Systématiquement, l'éco-contribution est en fonction de la quantité de produits mis sur le marché et en fonction des coûts de gestion des produits hors d'usage.

Focus producteurs ou « metteurs » sur le marché »

- **Le schéma dit « individuel »** : Le producteur responsable de la mise sur le marché assume lui-même la collecte et le traitement des déchets résultants des produits qu'il a mis sur le marché ou pour certaines filières sa responsabilité porte sur des déchets issus de produits de différents producteurs à concurrence de sa part de marché.
- **Le schéma dit « collectif » des éco-organismes** : Les producteurs transfèrent leur responsabilité à un organisme collectif, dénommé éco-organisme, auquel ils adhèrent, et dont ils peuvent éventuellement être actionnaires. En contrepartie celui-ci perçoit une éco-contribution pour mettre en œuvre une organisation permettant de satisfaire la responsabilité des producteurs notamment l'ensemble des obligations réglementaires. Les producteurs participent directement à la gouvernance de l'éco-organisme.

Fiche n°6 : REP et filières gratuites de reprise

Focus Eco-organismes (Source : la REP – Panorama 2011, ADEME)

- L'éco-organisme peut être de type « financeur » si la responsabilité du producteur qu'il assume est uniquement financière. Dans ce cas, il finance la plupart du temps les collectivités territoriales (exemple des emballages ou des papiers) mais peut aussi financer d'autres acteurs comme les trieurs pour les textiles.





Fiche n°6 : REP et filières gratuites de reprise

- L'éco-organisme peut être de type « organisateur » si la responsabilité du producteur qu'il assume est de nature technique (prise en charge directe des flux de déchets). Dans ce dernier cas, il fait appel dans la totalité des situations actuelles à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres (exemple des piles et accumulateurs). S'il est organisateur il peut aussi avoir en complément un rôle de financeur, dans ce cas il s'agit d'un système mixte qui est fréquent pour les déchets ménagers.








Fiche n°6 : REP et filières gratuites de reprise

Aujourd'hui les flux organisés en REP auxquels les lycées ont accès sont les suivants :
















- Les pneumatiques depuis le 1er mars 2004
- Les piles et les batteries depuis le 22 décembre 2009
- Les ampoules depuis le 13 août 2005
- Les textiles depuis le 1er janvier 2007
- L'ameublement depuis le 6 janvier 2012 (aucune organisation mutualisée ou éco-organisme en place à ce jour)
- Les cartouches d'impressions bureautiques depuis le 27 janvier 2000



Déchets concernés	Nom de l'organisme et nature	Site internet	En savoir plus...
Consommables utilisés pour les solutions d'impressions (photocopieurs, imprimantes, fax, multifonctions)	« Conibi » consortium d'entreprises	www.conibi.fr	Conibi est un consortium de marques, qui ne collecte gratuitement que les consommables de ses marques (cf liste du le site)
	« Recyclage solidaire » réseau associatif	www.recyclagesolidaire.org	 Localiser le point de collecte le plus proche Sur l'onglet vert en haut « Où déposer ? », en mettant le nom de votre ville, une liste de points de collecte ou de points de dépôt à proximité de votre établissement apparaît. Pour chacun, l'association membre du réseau susceptible d'offrir le service est présentée ainsi que les coordonnées de la personne à contacter, les conditions de collecte, etc.
	« Impholaser » entreprise	www.impholaser.fr	Sur l'onglet « Recyclage cartouches », différentes informations sont accessibles : la liste des marques, les tarifs de rachat des consommables usagés, ainsi que les modalités d'accès au service.  Les cartouches reprises sont à jet d'encre et laser, dont les marques HP et Panasonic qui ne figurent pas chez Conibi.
	« EcologikBuro » Entreprise	www.ecologik-buro.com	 Cette entreprise propose gratuitement des logik-box, collecte et traite ces déchets gratuitement, mais avec des conditions strictes de qualité de tri. Les conditions de reprise sont détaillées dans l'onglet « Cartouches » dans la marge à gauche, sur le lien surligné « Consignes de tri »








Fiche n°6 : REP et filières gratuites de reprise

Déchets concernés	Nom de l'organisme et nature	Site internet	En savoir plus...
Ampoules 	 Éco-organisme agréé pour le recyclage des lampes usagées et la promotion des ampoules	www.recylum.com	<p> Pour télécharger votre guide pratique, cliquez sur « Établissements publics » dans le cadre « Accès direct » dans la marge de droite.</p> <p> Si la quantité à collecter est supérieure à 500 kg, la collecte est assurée gratuitement par Récyllum. En deçà, des frais sont appliqués.</p>
	 Action communication de Récyllum	www.malampe.org	<p> Localiser le point de collecte le plus proche En inscrivant le code postal de votre ville en haut de la marge à droite, une liste des points de collecte apparaît</p> <p> Télécharger un kit pédagogique Dans la marge à droite cliquez sur «Espace professionnel» puis sur «Enseignants». Le kit aborde à la fois les aspects physiques de l'éclairage, les consignes de maîtrise de l'énergie ainsi que la collecte sélective et le recyclage de ces produits.</p>
Piles et accumulateurs 	 Éco-organisme agréé pour la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs usagés	www.screlec.fr	<p> Obtenir un kit de collecte gratuit Dans la marge de gauche, cliquez sur le cadre orange «Enseignant», commander votre pack de collecte : les boites pour collecter les piles et des fiches pédagogiques vous seront envoyées gratuitement après commande sur le site.</p>
	 Programme lancé par Screlec	www.batribox.fr	<p>Batribox est un programme national lancé par Screlec (15 000 points de collecte en France).</p> <p> Localiser le point de collecte le plus proche En bas de l'écran, cliquez sur «point de collecte», sélectionnez votre département sur la carte et la liste de points de collecte apparaît.</p> <p> Évaluer un gisement de déchets En faisant glisser la souris sur l'animation de la page d'accueil, cliquez sur le bulle «Évaluez votre gisement».</p>
	Corepile Éco-organisme agréé pour la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs usagés	www.corepile.fr	<p> Localiser le point de collecte le plus proche A gauche de l'écran, cliquez sur «Trouvez les points de collecte les plus proches de chez vous», puis indiquez votre code postal. La liste de points de collecte apparaît.</p> <p> Le site propose également des ressources pédagogiques à destination des enseignants ou des enfants. Pour y accéder, cliquez sur l'onglet « Particuliers » dans la page d'accueil.</p>



Fiche n°6 : REP et filières gratuites de reprise







Déchets concernés	Nom de l'organisme et nature	Site internet	En savoir plus...
Textiles, chaussures 	 Éco-organisme agréé pour la collecte et le recyclage des textiles, linges et chaussures	www.ecotlc.fr	 Localiser le point de collecte le plus proche Une cartographie des points de collecte est disponible sur la gauche de l'écran «Trouver un point de collecte», tapez votre code postal et les points de collecte les plus proches apparaissent.
Pneumatiques	Aliapur Éco-organisme agréé pour la collecte et le recyclage des pneumatiques	www.aliapur.fr	 Sur le site d'Aliapur, rendez-vous dans l'onglet «accès professionnels» et/ou dans l'onglet «Liste des collecteurs» sur la droite de l'écran pour accéder aux informations relatives à la collecte de vos pneumatiques.
	Afip/GIE FRP Éco-organisme pour la collecte et le recyclage des pneumatiques sans agrément	www.gie-frp.com	 Afip/GIE FRP propose de collecter les pneumatiques dans les établissements scolaires. À la différence des professionnels de l'automobile, les établissements scolaires devront financer la collecte.
Ameublement	Modalités d'organisation de la filière non définies à ce jour		



Fiche n°6 : REP et filières gratuites de reprise

2 Les filières gratuites de reprise

Il existe des structures (associations, consortiums d'entreprises,...) qui collectent et traitent gratuitement certains flux de déchets. Une liste non exhaustive et évolutive de ces filières est fournie ci-dessous (les services de la Région en charge de la réalisation de ce guide se tiennent à votre disposition afin de faire évoluer cette fiche et de la rendre la plus complète possible. Ainsi n'hésitez pas à leur faire part d'une filière de reprise gratuite qui ne figurerait pas ci-dessous).

Déchets concernés	Nom de l'organisme et nature	Site internet	En savoir plus...
Stylos 	« Terra Cycle » entreprise	www.terracycle.fr www.bicworld.com	<p>Opération de collecte des «instruments d'écriture» lancée par Bic et Terracycle en mars 2011 : une fois collectés, les stylos sont valorisés en vue d'une réutilisation.</p> <p>Kit de communication et guide de collecte Dans l'onglet «outils» vous pourrez télécharger une guide de collecte, des affiches ainsi qu'un guide «organisez votre concours de collecte»</p> <p> La collecte et le traitement sont gratuits. Chaque stylo collecté vous permet d'accumuler des points Terracycle que vous pouvez ensuite convertir en cadeaux solidaires ou en cash pour l'association ou l'école de votre choix.</p>
Huiles alimentaires 	« Coisplet Deboffe » entreprise	www.coispletdeboffe.com	<p> Formuler une demande de collecte En cliquant sur l'onglet «collecte des huiles usagées alimentaires», vous accédez au formulaire à compléter pour une demande de collecte.</p>
	« EFOR » (entreprise française de l'organisation du recyclage)	www.recyclage-huiles-friture.com	<p> L'entreprise collecte gratuitement les huiles de fritures à partir de 60 litres.</p>
	« Mister-collect » entreprise	www.gueroil-west.fr	<p> L'entreprise collecte gratuitement en porte à porte. L'ensemble des coordonnées et informations sont présentées sur la page d'accueil du site.</p>



Fiche n°5 « Interlocuteurs »

Fiche n°7 : Logos couramment utilisés sur les produits et emballages

► NF Environnement



La marque NF Environnement est une marque volontaire de certification. Créée en 1991, elle est la certification écologique officielle française. A performances d'usage égales, la marque NF Environnement distingue les produits dont l'impact sur l'environnement est réduit. Pour obtenir la marque NF Environnement, le produit doit être conforme à des critères écologiques et d'aptitude à l'usage. Ces critères sont le résultat de négociations entre représentants d'industriels, d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement, de distributeurs et des pouvoirs publics.

► L'Eco-label



Créé en 1992, l'Eco-label européen est le seul label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Le label écologique communautaire repose sur le principe d'une «approche globale» qui «prend en considération le cycle de vie du produit à partir de l'extraction des matières premières, la fabrication, la distribution, et l'utilisation jusqu'à son recyclage ou son élimination après usage». La qualité et l'usage sont également pris en compte.

► Le point Vert



Le logo Point vert prête souvent à confusion du fait d'une ressemblance au symbole de recyclage mais ne signale pas un emballage recyclable ou recyclé, seulement une contribution obligatoire au traitement des emballages.

Cette contribution obligatoire sert à financer l'organisation du tri sélectif dans les communes. Le paiement de la contribution autorise les entreprises à utiliser ce logo. Le montant de la contribution, qui est de l'ordre de 0,7 centimes d'euros en moyenne par emballage, est calculé en fonction du matériau (le verre est moins pénalisé au poids que le plastique), en fonction du poids de l'emballage. Attention, la couleur de ce logo s'adapte aux couleurs de l'emballage

► La boucle de Möbius



Sans mention particulière, le logo indique simplement que le produit est recyclable. Rien ne garantit cependant que le produit soit bien effectivement recyclé. L'utilisation de la boucle de Moebius n'est pas contrôlée par une autorité reconnue. Elle est sous la pleine et entière responsabilité de l'industriel.

► « Plastique recyclable »



Identifie le type de plastique : 1 = PET = polyéthylène téréphtalate 2 = PEHD = polyéthylène haute densité 3 = PVC = chlorure de polyvinyle 4 = PELD = polyéthylène basse densité 5 = PP = polypropylène 6 = PS = polystyrène 7 = O = Others = autre type de plastique.

Fiche n°7 : Logos couramment utilisés sur les produits et emballages

► Tidy man



Simple incitation à la propreté, ce signe invite les consommateurs à jeter l'emballage du produit dans une poubelle.

► «Emballage réutilisable»



Indique que l'emballage peut être réutilisé, avec ou sans traitement (nettoyage). Bouteilles de verre ou palette de bois, par exemple.

► «Verre recyclable »



Indique que l'emballage est composé de verre recyclable.

► «Contient des matériaux recyclés»



Le pourcentage mentionné au bouclage de la flèche indique le taux de matériaux recyclés entrant dans la fabrication de l'emballage.

► Acier recyclable



► «Papier recyclé»



Indique le pourcentage de fibres de récupération issues du recyclage qui entrent dans la composition du produit ou de l'emballage.

► Aluminium recyclable



► «Contient des matériaux recyclés»



Indique que le produit ou emballage contient des produits recyclés. Au centre du cercle de Moebius figure un pourcentage qui mentionne la part de produits recyclés dans le produit.

Glossaire (A à D)

- ▶ **AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) :** Établissement public à caractère industriel et commercial qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

 - ▶ **BIODÉCHET :** Les biodéchets, ou déchets organiques, sont des déchets provenant de matières d'origine animale ou végétale. Ce sont des déchets alimentaires, déchets végétaux, déchets agricoles, déchets issus des industries agroalimentaires ou de la restauration.

 - ▶ **BORDEREAU DE SUIVI :** Formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets spécifiques et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable.

 - ▶ **CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) :** A la différence des décharges « sauvages », les centres d'enfouissement techniques (CET) sont conçus pour minimiser l'impact du stockage des déchets sur l'environnement grâce à des barrières. Un CET est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchés par une géomembrane, où sont déversés les déchets. Les casiers, une fois pleins, sont recouverts par un matériau étanche et un système de drainage des lixiviats (liquide résiduel, chargé de polluants, qui provient de la percolation de l'eau à travers un déchet lors de son stockage) et de captage du biogaz (explosif et puissant gaz à effet de serre) est créé.

 - ▶ **COMPOSTAGE :** Processus de stabilisation des matières organiques par dégradation en présence d'oxygène (en aérobie) permettant la production d'un amendement organique : le compost.

Le compost peut être utilisé notamment pour améliorer la stabilité et la porosité des sols ou alimenter les plantes en tant que fertilisant.

 - ▶ **DÉCHET :** Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

 - ▶ **DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI) :** Les déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
-

Glossaire (D à M)

- ▶ **DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)** : Déchets non ménagers, qui comprennent notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des entreprises de BTP, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles. Ces déchets peuvent être dangereux, non dangereux ou inertes.
 - ▶ **DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)** : Déchets très variés et de composition complexe. Un équipement électrique et électronique est un équipement fonctionnant grâce à un courant électrique ou à un champ électromagnétique, ou un équipement de production, de transfert ou de mesure de ces courants et champs, conçu pour être utilisé à une tension ne dépassant pas 1.000 volts en courant alternatif et 1.500 volts en courant continu.
 - ▶ **DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)** : Déchets quotidiens et occasionnels des ménages et des activités collectés dans le cadre du service public (ordures ménagères, collectes sélectives, déchets des artisans, etc).
 - ▶ **DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES** : Déchets minéraux non souillés dont le caractère polluant et la nature évolutive sont très faibles (exemples : pierres, briques, etc).
 - ▶ **ÉCO-ORGANISME** : Structure qui assume la responsabilité financière et organisationnelle des producteurs pour la gestion des produits en fin de vie tels que les équipements électriques et électroniques, les véhicules, les papiers, les ampoules.
 - ▶ **INCINÉRATION** : L'incinération consiste à brûler les déchets dans des fours spéciaux adaptés à leurs caractéristiques (composition, taux d'humidité). Le démarrage de l'installation nécessite un apport de combustible. Par la suite, l'alimentation en déchets permet l'auto-combustion. L'incinération permet une réduction de 70 % de la masse des déchets entrants et de 90 % du volume. La combustion doit être menée dans des conditions optimales et doit être assortie d'un traitement performant des fumées.
 - ▶ **ISDD ou CET de classe 1** : Installation de stockage des déchets dangereux.
 - ▶ **ISDI ou CET de classe 3** : Installation de stockage des déchets inertes.
 - ▶ **ISDND ou CET de classe 2** : Installation de stockage des déchets non dangereux.
 - ▶ **MÉTHANISATION** : Processus de stabilisation des matières organiques par dégradation, comme pour le compostage, mais qui est réalisé en milieu anaérobie (en l'absence d'oxygène). Ce processus permet la collecte de biogaz, de digestat (fraction solide qui peut ensuite se valoriser en compost) et de lixiviat (liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets).
-

Glossaire (P à V)

- ▶ **PRODUIT RECYCLABLE** : Un produit recyclable signifie qu'il pourra être transformé en matière première secondaire dans des conditions techniques et économiques raisonnables, c'est à dire qu'une fois transformés, ses composants pourront être réutilisés pour la fabrication d'un nouveau produit. Un tel produit ne fera pas forcément l'objet d'un recyclage effectif en fin de vie.
 - ▶ **PRODUIT RECYCLÉ** : Un « produit recyclé » (ou « produit à base de matière recyclée ») est composé au moins en partie de matières premières secondaires. Selon cette notion, un produit n'a donc pas besoin de contenir 100 % de matière première secondaire pour être considéré comme recyclé.
 - ▶ **REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (REOM)** : La REOM est demandée aux seuls bénéficiaires, en fonction du service rendu. Elle est incompatible avec la TEOM et est calculée selon plusieurs critères : soit la quantité moyenne de déchets produits par chaque usager soit le volume des bacs collectés ou le poids des déchets collectés.
 - ▶ **REDEVANCE SPÉCIALE (RS)** : La redevance spéciale est compatible avec la TEOM. Elle s'adresse aux collectivités n'ayant pas recours à la REOM. La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration. La redevance spéciale doit être établie en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés et traités.
 - ▶ **RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)** : Le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), qui découle de celui du pollueur-payeur, est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.
 - ▶ **SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED)** : Il est financé par différents outils définis ci-dessous.
 - ▶ **STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX OU ENFOUISSEMENT** : Le stockage est l'opération d'élimination ultime des déchets dans des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment. L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.
 - ▶ **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM)** : Impôt local assis sur le foncier bâti et exigé aux propriétaires de locaux à usage domestique ou professionnel (hors usines). Le montant de la TEOM n'est pas lié à la quantité de déchets collectée et traitée.
 - ▶ **VALORISATION DES DÉCHETS** : La valorisation consiste dans le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
-

